Direction des transports terrestres

Arrêté du 20 octobre 1999 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France

NOR: EQUT9910218A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi de finances pour 1991 nº 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;

Vu le décret nº 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret nº 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu les rapports du représentant local de Voies navigables de France (service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais) en date du 20 juillet 1999 ;

Vu l'estimation des services fiscaux ;

Vu l'avis de Voies navigables de France,

Arrête:

Article 1er

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, sur une superficie de 753 m, la parcelle cadastrée AN nº 3 sise sur le territoire de la commune de Dunkerque (Pas-de-Calais), telle qu'elle figure délimitée en jaune sur le plan parcellaire annexé au rapport susvisé (cf. note 1).

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Pasde-Calais.

Article 3

Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur des transports terrestres, H. du Mesnil

NOTE	(S)	
------	-----	--

(1) Ce rapport est consultable au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, subdivision de Dunkerque, terre-plein du Jeu-de-Mail, BP 1008, 59375 Dunkerque Cedex 1.